

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.149**

**Village d'entreprises
Les Molines :
Avenant n° 1 au lot
n° 2.1 VRD -
Eclairages Publics**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS, Jean-Jacques SYOEN à François ELIE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VILLAGE D'ENTREPRISES - LES MOLINES

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
--

VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2.1 VRD - ECLAIRAGES PUBLICS
--

Par délibération n°4 du 1^{er} février 2007, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant le lot « VRD – éclairage public » dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'un village d'entreprises sur le site des Molines.

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre variante de la société COLAS Sud-Ouest pour un montant de 386 815 € HT.

Cependant, lors des premiers terrassements, il a été découvert dans le sol, des semelles de fondation et des fosses d'anciens bâtiments. La poursuite des travaux nécessite impérativement la démolition et l'évacuation de ces éléments.

La passation d'un avenant n°1, d'un montant de 11 268 € HT, décomposé de la façon suivante, est donc obligatoire :

- Démolition de semelles béton et évacuation en décharge..... 8 790,00 € HT
- Enlèvement de remblais dans les fosses et le puisard, vidange et nettoyage, traitement des déchets, terrassement du béton et évacuation en décharge..... 2 234,00 € HT
- Démolition d'un regard électrique, évacuation en décharge... 244,00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 1 au lot n° 2A « VRD - Eclairages Publics » confié à la société Colas Sud Ouest - Ma Campagne 16000 Angoulême, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant total en plus-value de 11 268 € HT

Le marché est porté à 398 083 € HT, soit une augmentation de 2,91 % par rapport au montant initial.

DE PRECISER que la réalisation de ces nouvelles prestations nécessitent un délai de 8 jours qui vient en complément du planning initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 31 mai 2007	Affiché le : 31 mai 2007